

III. LA DOTATION HORAIRE GLOBALE DES COLLEGES

1. La dotation horaire globale finance les dispositifs suivants :

- **ULIS** : Les 41 ULIS sont financées à hauteur de 21 heures.
- **Dispositifs relais** : 3 dispositifs-relais sont financés à hauteur de 21 heures dans les collèges de Cluses, Cranves-Sales et Seynod.
- **UPE2A** : Les moyens UPE2A seront notifiés ultérieurement.

2. La dotation horaire globale finance les heures statutaires prévues par les décrets du 20 août 2014 et les arrêtés qui en découlent :

- 1 heure de décharge par professeur de sciences (SVT ou physique) qui exerce au moins 8 heures devant élèves (article 9 du décret du 20 août 2014).
- 3 heures pour l'UNSS par support définitif de professeur d'EPS (possibilité de transformer ces heures d'UNSS en heures de cours sous réserve de transmission de la demande à la DSDEN avant le 12 février).
- 1 heure par enseignant effectuant un complément de service dans un établissement d'une commune différente de celle de l'établissement d'affectation ou dans plus de deux établissements d'une même commune (hors cité scolaire). NB : Ces heures ne sont pas intégrées à la dotation de janvier, elles seront attribuées au mois d'octobre.

3. Les heures de carte des formations faisant l'objet d'un cadrage académique à partir de la rentrée 2023 :

- 2 heures par bilangue 6^{ème} de continuité et par établissement.
- les sections sportives scolaires conventionnées avant la rentrée 2023 bénéficient de 1 heure. Une dotation spécifique de 2h est attribuée pour les sections ski, handball et aviron. Les Pôles espoir bénéficient de 5h.
- pour les classes à horaires aménagés, il est prévu 2h pour les CHAM et 1,5h pour les CHAC/CHAT/CHAD.
- 1 heure pour la chorale et par établissement.

4. Les structures sont financées de la manière suivante :

Les collèges font l'objet d'une nouvelle répartition académique en 3 groupes en fonction des IPS. Il est associé des repères indicatifs à chaque groupe :

- groupe A : 25 élèves par division pour les collèges en éducation prioritaire et 27 élèves par division pour les collèges en CLA
- groupe B : 28 élèves par division
- groupe C : 30 élèves par division

Chaque **division de 6^{ème}** est financée à hauteur de **28 heures**, soit 25 heures pour les enseignements obligatoires et 3 heures de marge d'autonomie. Chaque **division de 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}** est financée à hauteur de **29 heures**, soit 26 heures pour les enseignements obligatoires et 3 heures de marge d'autonomie.

5. La mise en œuvre du « choc des savoirs »

La diminution d'1 heure de la grille de 6^{ème} en collège et SEGPA permet de dégager 74.5 ETP au niveau académique dédiés intégralement à accompagner le financement des groupes de français et mathématiques pour les collèges en ayant le plus besoin afin de prendre en charge les élèves les plus fragiles dans des groupes à effectifs réduits en 6^{ème} et 5^{ème} sur toutes les heures de français et mathématiques.